



DISTRICT DE FOOTBALL DES DEUX-SEVRES

Page 1
sur 4

COMMISSIONS SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX

REUNION COMMUNE DU 20 OCTOBRE 2022

PROCES VERBAL N° 10

Président : Mr. BAUDOUIN Gilles

Vice-président : Mr. ROUGER Alain

Secrétaire : Mr PETIT Jean-Jacques

Membre présent : Mr. PRUNIER Jacky

Excusés : MM. GAUVIN Francis – GODET Jean-Marie - GODET Jean-Pierre

Toutes les décisions sont susceptibles d'appel devant le Bureau du District dans les formes réglementaires, dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée.
Les Frais de Procédure, soit la somme de 77.00 seront débités du compte du club appelant.
Pour les décisions concernant les matches de Coupes, le délai est ramené à 2 jours francs

★★★★★

Le Procès-Verbal n° 09 du 13 octobre 2022 est adopté à l'unanimité des Membres présents.

WEEK-END DU 15/16 OCTOBRE 2022

Match n° 24815041 Niort St Liguair 3 – Périgné 1 en D3 poule D

Arbitre bénévole : Mr. CLERIL Maxime

MATCH NON JOUE

Match programmé le 16/10 à 13 h 00 sur le terrain annexe de Niort St Liguair.

Reçu les rapports :

De M. CLERIL Maxime, Arbitre bénévole.

De Madame PONCELET Katia, Présidente du club de N. St Liguair.

De Monsieur MARTIN Jean-Jacques, Président de Périgné.

Il n'y avait pas d'Arbitre Officiel désigné pour cette rencontre.

La procédure du tirage au sort a désigné M. CLERIL Maxime licence n° 1129336230 du club de Périgné pour officier.

Après avoir pris connaissance des différents rapports et après leur analyse constate : que l'arbitre désigné par le tirage au sort, ne réunissait toutes les conditions pour diriger la rencontre. En effet M. CLERIL Maxime est bien titulaire d'une licence Dirigeant mais ne possède pas de certificat médical. (Article 70 paragraphe 4 des R.G. de la F.F.F.).

Par conséquent, la commission prend la décision de donner le match cité en référence à jouer.

La rencontre est programmée le mardi 1^{er} novembre 2022 à 15 H 00 sur le terrain de Niort St Liguair.



COMMISSIONS SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX

REUNION COMMUNE DU 20 OCTOBRE 2022

PROCES VERBAL N° 10

Match n° 24824355 Genneton 1 – Mauzé Rigné 1 en D4 poule B

Arbitre bénévole : Mr. LASSALLE Yohann

RESERVE D'APRES MATCH DU CLUB DE MAUZE RIGNE

Je soussigné Bernard Julien licence 113242379 secrétaire du SPA Mauze Rigné porte réserve sur la participation de l'ensemble de l'équipe de Genneton qui ont le statut de mutés alors que le club dispose d'un nombre de muté limité.
MOTIF : la demande de réserve est faite après le match, la signature d'avant match n'ayant pas été faite.

Dossier en instance.

Match n° 24819178 Ste Ouenne (1) – Augé Azay le Brûlé (2) en D5 poule E

Arbitre : Mr. BRAULT Dimitri

Réserve du club de Ste Ouenne

Je soussigné BARICAULT Maxime, licence n° 1152416679, Capitaine du club de Ste Ouenne, formule des réserves sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club d'Augé Azay le Brûlé, pour le motif suivant : des joueurs du club d'Augé Azay le Brûlé sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain

La Commission déclare la réserve régulièrement confirmée, recevable en la forme.

Après vérification des feuilles de matchs constate :

Que les joueurs : DESRE Maxime licence n° 1182421504 – MIOT Clément licence n° 2544086311 - HAMDANI Bastien licence n° 2547904232 – ROSSARD Jordan licence n° 1172416859 et DOLCI Jérôme licence n° 1119310625 de l'équipe de Augé Azay le Brûlé (2), ont participé à la dernière rencontre officielle de l'équipe supérieure de leur club, alors que celle-ci ne jouait pas un match officiel le même jour ou le lendemain.

Match de référence pour l'équipe 1 : en championnat Départemental 4 poule E : Val de Boutonne (3) – Augé Azay le Brûlé (1) du 08/10/2022 à 17h00.

En application des R.G de la LFNA : Article 26 Paragraphe C/2 - Restrictions collectives : La Commission, déclare l'équipe de Augé Azay le Brûlé (2) en infraction.

Par conséquent donne match perdu par pénalité à l'équipe de Augé Azay le Brûlé (2) avec 0 but et le Retrait d'1 point pour en attribuer le gain à l'équipe de Ste Ouenne (1) avec 3 buts et 3 points.

Les droits de confirmation, soit 39 €, seront portés au débit du club de Augé Azay le Brûlé.



COMMISSIONS SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX

REUNION COMMUNE DU 20 OCTOBRE 2022

PROCES VERBAL N° 10

FORFAITS

Amende de 32 €

Week-end du 08/09 octobre 2022

Match n° 24819480 Brûlain 2 – Frontenay St Symphorien 3 en D5 poule G ➤ **Frontenay St Symphorien 1er forfait**

Week-end du 15/16 octobre 2022

Match n° 24819176 Ste Néomaye Romans 2 – Chenay Chey Sepvret 2 en D5 poule E ➤ **Chenay Chey Sepvret 1er forfait**

Match n° 24846146 St Martin les Melle 2 – Lezay 3 en D5 poule H ➤ **Lezay 1er forfait**

Match n° 24994386 Ent.Usv-Ene-Esl 2 – Champdeniers Pamplie 1 en U18 1^{ère} division ➤ **Champdeniers Pamplie 1er forfait**

Amende de 21€

Match n° 24996319 Pays Argentonnais 2 – Pays Mauléonnais GJ 2 en U15-3^{ème} division poule A ➤ **Pays Argentonnais 1er forfait**

Match n° 25067519 FC Bressuire 3 – Gati Foot 2 en U15 A7 ➤ **FC Bressuire 2^{ème} forfait**

ARRETES MUNICIPAUX

COULON – FORS - LARGEASSE – MAGNE

FEUILLES DE MATCH EN RETARD

Match n° 24819377 Vouillé 3 – Bessines Asptt 3 en D5 poule F

Le club de Vouillé est prié de faire parvenir la feuille de match (pièce officielle) au secrétariat du District, dans les meilleurs délais.

Pour rappel celle-ci doit être transmise, dans les 24 heures qui suivent la rencontre sous peine d'une amende de 25 € (Article 25 des Règlements de la LFNA).



DISTRICT DE FOOTBALL DES DEUX-SEVRES

Page 4
sur 4

COMMISSIONS SPORTIVE – LITIGES ET CONTENTIEUX

REUNION COMMUNE DU 20 OCTOBRE 2022

PROCES VERBAL N° 10

MODIFICATIONS

JOURNEE DU 25 OCTOBRE 2022

Le match n° 24864731 Parthenay Viennay 3 – Pays Thénezéen 2 en D3 poule B se déroulera le samedi 22 octobre 2022 à 18 h 00 sur le terrain synthétique à Parthenay (le club de Pays Thénezéen a été avisé par la messagerie zimbra)

Le match n° 24845872 Fors 2 – Mauzé S/Mignon 3 en D5 poule G se déroulera le mardi 25 octobre 2022 à 20 h 00 sur le stade de Fors

WEEK-END DU 05/06 NOVEMBRE 2022

Le match n° 24818616 Lutaizien Oiron 2 – Mauzé Rigné 2 en D5 poule B se déroulera le dimanche 06 novembre 2022 à 15 h 00 sur le stade de Oiron

WEEK-END DU 19/20 NOVEMBRE 2022

Le match n° 24845710 Rom 2 – Limalonges 1 en D5 poule H se déroulera le dimanche 20 novembre 2022 à 13 h 00 sur le stade de Rom.

COURRIERS

Du club de Mahorais

Nous informant que leurs équipes en D3 poule B et D5 poule A disputeront leurs rencontres à nouveau sur le terrain J. Ferry à Bressuire.

➤ **Pris note – Les clubs concernés ont été avisés par la messagerie Zimbra**

Le Secrétaire
Jean-Jacques PETIT

Le Président
Gilles BAUDOUIN